

		PORT DE DIELETTE				
		COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 29 JUIN 2022 (10H30-12h30)				
<b>Date rédaction</b>	08/2022	<b>Lieu</b>	Pôle de proximité des Pieux	<b>Version</b>	V1	
<b>Rédacteur</b>	APN	<b>Date réunion</b>	29/06/2022			
Prénom et nom		Organisme			<b>Pr</b>	<b>Ex</b>
<b>Membres du conseil portuaire</b>						
M. Yvan Taillebois	Président			x		
<b>Représentants du concessionnaire</b>						
M. Jacques Viger	Titulaire			x		
Mme Manuela Mahier	Titulaire				x	
M. Jacques Leseigneur	Suppléant					
M. Jacques Capelle	Suppléant					
<b>Représentantes du conseil municipal de Flamanville</b>						
Mme Ghislaine Thomas Routier	Titulaire			x		
M. Sebastien Cirou	Suppléant				x	
<b>Représentants du conseil municipal de Tréauville</b>						
Mme Danièle Reigner	Titulaire			x		
M. Mickaël Guinet	Suppléant				x	
<b>Représentants personnel du concessionnaire</b>						
Mme Emilie Olivier	Titulaire			x		
M. Etienne Andrieu	Suppléant					
<b>Représentants personnel gestion des ports</b>						
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x		
<b>Représentant de l'activité pêche</b>						
M. Vincent Lecarpentier	Titulaire			x		
M. Christophe Pilard	Suppléant				x	
<b>Représentants de l'activité plaisance</b>						
M. Guy Corlays	Titulaire			x		
M. Denis Harnois	Titulaire				x	
M. Alain Yvard	Titulaire			x		
M. Patrick Simon	Titulaire				x	
M. Pascal Gaignon	Titulaire			x		
M. Alain Cossé	Suppléant			x		
M. Dominique Jean	Suppléant				x	
M. Christian Guiraudies	Suppléant				x	
M. Dominique Legal	Suppléant				x	
<b>Représentants de l'activité commerce</b>						
M. Oliveir Normand	Titulaire			x		
M. Michel Traisnel	Titulaire				x	
Mme Nelly Depardieu	Suppléante				x	
M. Dominique Louzeau	Suppléant				x	
<b>Autres participants</b>						
Mme Frédérique Boury	Conseillère départementale				x	
M. Benoit Fidelin	Conseiller départemental				x	
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports			x		
M. Arnaud Leroux	Chef du service portuaire et aéroportuaire			x		
M. Laurent Kiés	DGA Communauté d'Agglomération Le Cotentin			x		

Le conseil portuaire du port de Diélette s'est réuni le 29 juin 2022, au pôle de proximité des Pieux. **M. Taillebois**, président du conseil portuaire, représentant le président du conseil départemental remercie les membres du conseil portuaire pour leur présence. Puis, il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres. Il est constaté que le quorum est atteint. **M. Taillebois** propose à **M. Leteissier** de continuer la présentation.

### **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

**M. Taillebois** demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**M. Cossé** souhaiterait que la présentation PowerPoint soit mise en ligne avec le prochain compte rendu.

**M. Gautier** répond qu'il n'y voit pas d'objection.

### **II - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021**

**M. Leteissier** présente les données de l'année, communiquées par le concessionnaire.

#### **Pêche :**

Nombre de navires professionnels recensés : 7

Nombre de navires professionnels de passage recensés : 12

#### **Commerce :**

##### **2021 :**

Il n'y a pas eu de trafic voyageurs vers les Îles anglo-normandes en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

**Fret** : 5,3 tonnes (pêche)

#### **Plaisance**

Nombre de bateaux à l'année : 325 au bassin à flot, 29 stationnement terre-plein.

Nombre de bateaux visiteurs : 689

Nombre de nuitées visiteurs : 1 948

**M. Leteissier** demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions il passe au point suivant.

### **III – BUDGET PRIMITIF 2022**

**M. Leteissier** présente le budget primitif 2022 et demande s'il y a des questions.

**M. Cossé** souhaite avoir des réponses aux questions formulées lors du dernier conseil portuaire.

**M. Kiés** explique que le budget du port de Diélette est toujours présenté déficitaire car les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses, la collectivité doit combler les déficits. Il a été constaté que le montant des charges est supérieur à ce qui peut être observé par ailleurs à savoir les coûts du dragage et du remplacement des pontons. En ce qui concerne les personnels également, le ratio habituellement constaté est d'une personne pour 100 anneaux, alors qu'il est de 6 à Diélette pour 400 anneaux.

Concernant les recettes, elles sont liées essentiellement aux abonnements des plaisanciers, les recettes liées à la pêche étant réduites, et celles des traversées commerciales également, suite à la crise Covid. Le prix des places est moins élevé que ce qui est pratiqué dans d'autres ports. Ces recettes ne permettent pas d'équilibrer l'entretien courant.

Il informe que la communauté d'agglomération Le Cotentin (CAC) fait des travaux d'investissement réguliers qui devraient être couverts par l'amortissement, comme cela se pratique ailleurs. Il précise que pour pouvoir entretenir le port il y a besoin de recettes supplémentaires, le déficit chronique s'élève à environ 600 000 € par an, une réflexion est engagée concernant l'évolution du port de Diélette en termes d'activités. Les axes définis étant comment faire pour accueillir plus de monde et comment réduire les dépenses, sachant que le choix de l'ancienne communauté de communes avait

été de créer des cases commerciales afin de générer des recettes, maintenant il faut qu'elles soient occupées. Un emprunt de 1,3 M€ d'euros a été souscrit pour couvrir les déficits.

Il a été constaté qu'une partie du déficit est lié à la construction de ces cases commerciales. La difficulté de l'exercice étant de ne pas augmenter le déficit.

**Mme Thomas Routier** demande des précisions sur l'emprunt de 1,3 M€.

**M. Kiés** répond qu'il couvre les cases commerciales et le cumul du déficit, davantage de recettes permettraient de le diminuer.

**M. Lecarpentier** fait remarquer que certaines cases sont toujours inoccupées.

**M. Kiés** répond qu'il faut trouver une attractivité autour du port, une réflexion est menée autour de la plaisance.

**M. Viger** informe que l'on n'est pas sur des baux commerciaux, et qu'il risque d'y avoir un problème.

**M. Kiés** explique que le domaine public ne peut être vendu, le service juridique de la CAC travaille sur le sujet afin que le bail commercial puisse être rétrocedé.

**M. Gautier** fait part que ce type de gestion existe sur tous les ports.

**M. Kiés** indique que c'est plus facile dans des ports situés en centre-ville.

**M. Yvard** explique qu'il y a un problème de houle dans le port, que certains plaisanciers ne peuvent pas dormir à bord de leur bateau en raison de ce phénomène.

**M. Kiés** informe que la question de la construction d'une digue pour résoudre les problèmes d'ensablement et de houle dans le port se pose.

**M. Lecarpentier** fait part qu'il y a des coupures d'eau l'hiver en raison du gel.

**Mme Olivier** répond qu'il n'y a pas eu de coupures cette année.

**M. Yvard** demande la raison pour laquelle il y a 80 places de réservées pour les navires visiteurs.

**Mme Olivier** répond que la question ne se pose pas car il n'y a pas de demandes.

**M. Lecarpentier** propose qu'il y ait moins de personnels l'hiver que l'été.

**Mme Olivier** explique que les effectifs de l'équipe ne sont pas liés à la saison, il y a du renfort en été, mais s'il y a une réduction de personnel il y aura moins de services de proposés et donne pour exemple le grutage.

**Mme Boury** indique que le problème de déficit n'est pas uniquement lié aux charges de personnel.

**Mme Thomas Routier** souligne que des solutions doivent être trouvées.

**M. Yvard** informe que des plaisanciers partis sur Carteret seraient prêts à revenir à Diélette mais il faut que des travaux soient effectués pour diminuer la houle dans le port.

**M. Gautier** émet des doutes sur le remplissage des ports, car il a été constaté que les ports de plaisance affichent de plus en plus de vacances, le port de Barneville-Carteret est complet mais n'affiche pas de liste d'attente, il n'y a plus de liste d'attente à Port-Bail. La seule liste d'attente importante dans le département est celle du port de Granville.

**M. Cossé** précise qu'il ne faut pas oublier que les bateaux sont majoritairement pour la pêche de loisir avec toutes les contraintes que l'on connaît aujourd'hui.

**M. Gautier** fait remarquer que le montant important des travaux pour une nouvelle digue ne permettrait pas la création de nouvelles places.

**M. Yvard** répond que 75 places pourraient être exploitables.

**M. Corlays** informe qu'à la construction du port il a toujours été dit que le musoir Ouest n'avait pas d'utilité.

**M. Cossé** demande qui va rembourser l'emprunt d'1,3 M€ d'euros.

**M. Kiés** répond que le port est pris en charge par la CAC, néanmoins la question est de mettre en place un ensemble d'actions afin de maintenir le port avec un coût de fonctionnement raisonnable. Actuellement l'emprunt sera remboursé par la collectivité.

**M. Lecarpentier** fait part que le port devrait intégrer la SPL des ports de la Manche.

**M. Gautier** explique qu'il n'y a pas de « trésor de guerre » à la SPL.

**Mme Olivier** fait part de sa mise en place cette année.

**Mme Thomas Routier** informe qu'en conseil communautaire il a été affiché un déficit de 1,9 M€ d'euros, l'emprunt étant de 1,3 M€, elle demande ce qu'il en est de la différence de 600 000 €.

**M. Kiés** répond que cette différence sera comblée par la collectivité, et insiste sur l'importance de trouver de nouvelles actions.

**Mme Olivier** fait part qu'il a été décidé de faire une opération de dragage tous les deux ans.

**M. Taillebois** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le budget primitif 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### **IV - POINT SUR LES TRAVAUX**

**M. Leteissier** invite le concessionnaire à présenter les travaux réalisés en 2021 et ceux envisagés en 2022 :

##### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021**

- réfection station de carburant	99 550 €
- dragages	106 019 €

##### **Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2022**

- vidéosurveillance	44 000 €
- réparation porte abattante	100 000 €
- dragage zone à 0 (montant maximum estimé)	485 000 €

**M. Lecarpentier** demande ce qu'il en est des travaux prévus concernant le terre-plein pêche.

**Mme Olivier** répond que c'était effectivement prévu mais qu'au vu des réparations importantes à réaliser sur la porte abattante, le terre-plein sera reporté en 2023. La porte devant être réparée de manière optimale.

**M. Cossé** fait remarquer que le coût du seuil de la porte s'est élevé à 500 000 €.

**Mme Olivier** explique que le problème a été causé par « l'arrachage d'une planche » en bois posée au sommet de la porte ayant occasionné des dégâts d'étanchéité.

**M. Cossé** souligne qu'il y a un défaut de conception évident.

**Mme Olivier** informe que la vidéosurveillance est en place, mais en attente des autorisations afin de pouvoir exploiter les images. Elle précise que la webcam fonctionne sur le site de l'office de tourisme.

#### **VI – ACTUALISATION DES PLANS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU PORT DE BARFLEUR**

**M. Leteissier** informe que l'année 2021 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES			
		2021	COÛT
Déchets ménagers et assimilés	déchets de cuisine	7 tonnes	
	déchets de tissus d'animaux (pêche)		
Verre	verres ordinaires	16 tonnes	
Fûts et emballages	cartons d'emballage	10 tonnes	
	emballages plastiques		
	cagettes en polystyrène		
	papiers d'emballage		
Métaux (hors fûts et contenants)	dragues	1 m <sup>3</sup>	
	chaînes		
	câbles		
Plastiques (hors emballages)	films en plastique	4 tonnes	
	filets de pêche		
	bacs « halle à marée »		
Palettes et cagettes en bois	palettes en bois	2 m <sup>3</sup>	
Déchets souillés par des substances dangereuses	ustensiles souillés par un produit dangereux	6 m <sup>3</sup>	
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux		
	filtres à huile		
	filtres à gasoil/essence	10 m <sup>3</sup>	
	pinceaux		
	bois de coque de navire		
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	bidons d'huile vides	2,5 m <sup>3</sup>	
	contenants de peinture		
	contenants de produits nettoyants		
	contenants de produits dégraissants		
	contenants de produits de lubrification		
Piles et accumulateurs	piles usagées	2 kg	
	batteries	0 unités	
DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES			
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles de vidange	2040 litres	/
	Jus de cale	0	/
Eaux vannes	Eaux noires	0	/
	Eaux grises	0	/

M. Leteissier présente la nouvelle directive du parlement européen et du conseil en date du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant la directive 2000/59/CE et modifiant les directives 2009/16/CE et 2010/65/UE.

**Objectif** : réduire les rejets en mer.

- accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

## TARIFICATION

**Principe** : La redevance déchet, partie intégrante des **droits de ports** sera applicable à l'ensemble des navires de commerce, pêche et plaisance faisant escale indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

- ▶ perception par le gestionnaire s'il assure tout ou partie des prestations ;
- ▶ tarif fixé au regard du coût réel des prestations, et en fonction du navire ;
- ▶ **Réaffectation des recettes aux financements des installations de réception.**

**1 - Pour les navires de commerce** : une redevance sur les déchets des navires, hors résidus de cargaison ;

**2 - Pour les navires de pêche**, une redevance d'équipement des ports de pêche et une redevance sur les déchets des navires ;

**3 - Pour les navires de plaisance**, une redevance d'équipement des ports de plaisance et une redevance sur les déchets des navires, lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

**M. Leteissier** informe que la mise en place sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec une incidence sur les droits de port.

**M. Yvard** indique qu'il n'existe pas d'autres points de collectes des déchets autres que sur le port et qu'il est compliqué de passer entre les bacs. Il demande la raison pour laquelle les bacs ne sont pas enterrés.

**Mme Olivier** répond que l'entreprise en charge des déchets n'est pas prête à faire du ramassage de poubelles enterrées, un marquage au sol va être effectué afin que les bacs soient remis en place.

**M. Leteissier** informe que des inspections seront effectuées par les services de l'Etat. Il précise que le gestionnaire ne pourra pas taxer les déchets pêchés passivement par les pêcheurs professionnels.

## VI - QUESTIONS DIVERSES

**Mme Thomas Routier** demande la raison de la mise en place d'un compteur à côté d'une case commerciale.

**Mme Olivier** explique que cette solution est palliative afin de pouvoir ouvrir une case commerciale.

**Mme Thomas Routier** fait part qu'elle a constaté la présence de déchets dans le vieux port.

**Mme Olivier** répond que les agents iront nettoyer.

**Mme Olivier** informe qu'il y a une demande pour l'installation d'un « Bar Pub » dans une case commerciale, qu'un projet de manifestation d'intérêt général va être lancé, et espère que cela aboutira à une location, la demande portant sur 200 m<sup>2</sup> de surface occupée pour la saison prochaine, mais la loi impose une mise en concurrence du domaine public. La manifestation d'intérêt général va être lancée pour une surface de 100 m<sup>2</sup> qui pourra être étendue à 150 m<sup>2</sup>, voire à 200 m<sup>2</sup>. Les travaux de gros œuvre seront à la charge de la CAC.

**Mme Thomas Routier** demande ce qu'il en est de la reprise des liaisons maritimes avec les Îles anglo-normandes.

**M. Normand** répond qu'après deux ans d'arrêt, le remplissage de juin a été moyen mais qu'il est observé la reprise des réservations pour les mois de juillet et août.

**M. Yvard** demande pourquoi il y a des embarquements à Diélette et à Barneville-Carteret.

**M. Normand** explique que c'est en raison de la hauteur d'eau, Barneville-Carteret étant un port d'échouage.

**M. Leteissier** informe que les navires de plaisance étrangers accostant à Diélette devront venir sur Barneville-Carteret pour les formalités douanières, ce dernier étant reconnu point de passage frontalier (PPF), au contraire du port de Diélette.

**Mme Thomas Routier** demande comment cela se passe pour les plaisanciers.

**Mme Olivier** répond que le service des douanes a assuré le contrôle jusqu'à présent, mais a informé qu'il ne souhaitait plus venir à Diélette pour contrôler les passeports, le seul point de passage officiel étant Barneville-Carteret.

Elle précise que pour le moment les plaisanciers doivent aller à Cherbourg ou à Barneville-Carteret en priorité et on observe une diminution de 75 % du nombre de visiteurs britanniques. L'objectif est de trouver un terrain d'entente avec les services de l'État rapidement.

**M. Lecarpentier** demande ce qu'il va en être des véhicules stationnés sur le parking et appartenant à des propriétaires des Îles anglo-normandes.

**Mme Olivier** informe que trois véhicules sont déjà partis à la casse et que concernant les autres, les propriétaires ont été contactés.

**Mme Thomas Routier** propose qu'une redevance leur soit appliquée.

**M. Cossé** demande ce qu'il en est de l'augmentation de l'indice INSEE qui est de 5,2 % de mai à mai (historiquement de juin à juin), et ce qu'il va en être des redevances.

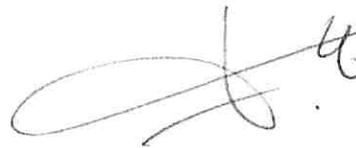
**Mme Olivier** répond que cela sera présenté en septembre.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. Taillebois** remercie les participants et lève la séance.

**Saint-Lô, le 20 septembre 2022**

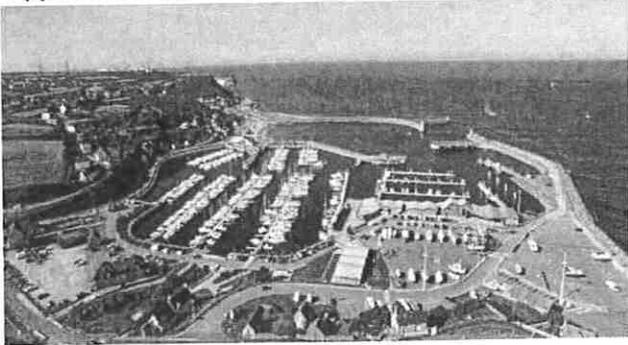
**Le président du conseil portuaire,**

**Yvan Taillebois**



# PORT DE DIELETTE

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion



Conseil portuaire du mercredi 29 juin 2022

## PORT DE DIELETTE

### DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce

#### PORT DE PÊCHE :

	2021
Nombre de navires professionnels recensés	7
Nombre de navires professionnels de passage recensés	12



## PORT DE DIELETTE

### DOMAINE ECONOMIQUE

#### PORT DE COMMERCE :

Compagnie maritime	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Manche Express	20592	13522	25166		1	1

En ce qui concerne l'année 2021, il n'y a pas eu de trafic voyageur vers les îles Anglo-Normandes, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

#### Fret :

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnes	780	4 (pêche)	6 (pêche)	5 (pêche)	5,3 (pêche)

## PORT DE DIELETTE

### DOMAINE ECONOMIQUE

#### PORT DE PLAISANCE :

Locations	2018	2019	2020	2021	2020/2021 %
bassin à flot à l'année	346	345	350	325	- 7,14%
à la saison (1 mois ou +)	29	30	31	20	- 35,48 %
2552 nuitées	2552 nuitées	3309 nuitées	3096 nuitées	20	
navires visiteurs	634	828	581	689	+ 18,58%
nuitées visiteurs	2832	2548	1542	1948	+ 26,32%
Stationnement terre-plein	32	12 stockages 20 port à sec	14 stockages 21 port à sec	29	- 17,14%
Hivernage		13	9	8	- 11 %



## BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil d'agglomération du Cotentin, il est prévu équilibré.

### 1 - section d'exploitation

- charges d'exploitation

1 369 176 € - (hors opérations d'ordre entre sections 434 797 €)

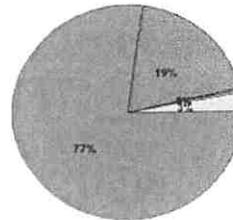
- produits d'exploitation

1 417 926 € - (hors opérations d'ordre entre sections 386 047 €)



## BUDGET PRIMITIF 2022

### Section d'exploitation - Charges 1 369 176 €



Charges à caractère général 1 057 070 €

Charges de personnel 265 743 €

Autres charges de gestion courante 3 450 €

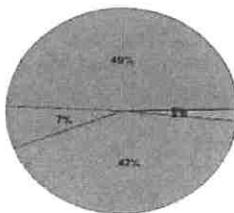
Charges financières 7913 €

Charges exceptionnelles 37 000 €



## BUDGET PRIMITIF 2022

### Section d'exploitation - Produits 1 417 926 €



Atténuation de charges 26 000 €

Vente de produits 605 800 €

Autres produits de gestion courante 94 000 €

Subvention d'exploitation 108 831 €

Produits exceptionnels 2 000 €



## BUDGET PRIMITIF 2022

### - section d'investissement

- Dépenses d'investissement

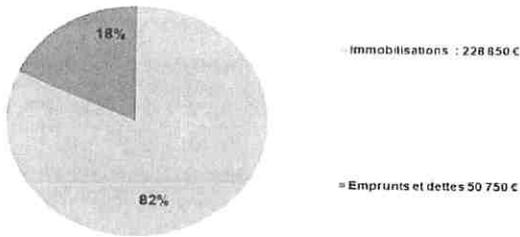
279 600 € hors opérations d'ordre entre sections : 386 047 €  
et opérations patrimoniales : 31 000 €

- Recettes d'investissement

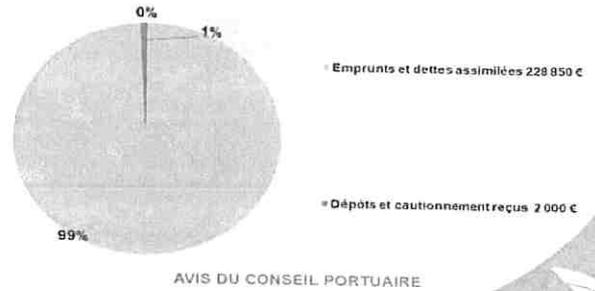
228 850 € hors opérations d'ordre entre sections : 104 229 €  
et opérations patrimoniales : 31 000 €



**BUDGET PRIMITIF 2022**  
Section d'investissement - Dépenses  
279 600 €



**BUDGET PRIMITIF 2022**  
Section d'investissement - Recettes  
230 850 €



AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

**PORT DE DIELETTE**

**DOMAINE TECHNIQUE**

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021

- réfection station de carburant	99 550 €
- dragages	106 019 €

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2022

- vidéosurveillance (déploiement)	44 000 €
- réparation porte abattante	100 000 €
- dragages zone à 0 (montant maximum estimé)	485 000 €

Le gestionnaire est invité à faire un point sur ces travaux

Nouvelle directive du parlement européen et du conseil en date du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant la directive 2000/59/CE et modifiant les directives 2009/16/CE et 2010/65/UE



Point sur la réception et de le traitement des déchets du port de Dielette

**Réception et traitement des déchets**

L'année 2021 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

Un tableau récapitulatif, concernant les différentes quantités, sera inséré au compte-rendu de ce conseil portuaire.

**REGLEMENTATION « déchets »**



Convention « MARPOL (1978) » (MARine POLLution) intégrée au CT

**Objectifs :**

➤ Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.

➤ Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

## REGLEMENTATION « déchets »



Ordonnance n° 2021-1165 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (modifie la partie législative du CT)

Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (modifie la partie réglementaire du CT)



## TARIFICATION

Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021



**Principe** La redevance déchet partie intégrante des **droits de ports** est applicable à l'ensemble des navires de commerce, pêche et plaisance faisant escale indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire

- perception par le gestionnaire s'il assure tout ou une partie des prestations
- tarif fixé au regard du coût réel des prestations, et en fonction du navire
- Réaffectation des recettes aux financements des installations de réception.



## TARIFICATION

Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021



L'article R. 5321-1 Modifié par Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 - art. 6

«1 Pour les navires de commerce :

e) Une redevance sur les déchets des navires, hors résidus de cargaison . »

«2 Pour les navires de pêche une redevance d'équipement des ports de pêche et une redevance sur les déchets des navires. »

«3 Pour les navires de plaisance une redevance d'équipement des ports de plaisance et une redevance sur les déchets des navires, lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance. »



## QUESTIONS DIVERSES

